

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
NORD OUEST CHARENTE**

**Siège social : Maison de l'Eau – 16140 SAINT FRAIGNE
☎ 05. 45. 24. 84.17**

PROCES VERBAL REUNION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

| | |
|------------------------------------|------------|
| Date de la convocation | 07/12/2023 |
| Date d'affichage de la convocation | 07/12/2023 |

Le sept décembre deux mil vingt-trois, les membres du Comité syndical ont été convoqués pour se réunir le douze décembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente à la Maison de l'Eau de Saint-Fraigne.

MEMBRES PRESENTS : M. MEGRET, M. SOURISSEAU, M. CARON, M. VALADE, M. VRIGNON, M. PERONNE, M. RABIOUX, M. BASTIER, M. VIGIER, Mme. BELLAUD, M. DELACROIX, M. THOMAS Jean Claude, M. BRISSONNAUD, M. RADOUX, M. BARBARIT, M. FERREIRA DA COSTA, M. COMTE Joël, M. LAVERGNE, M. BARONI, Mme BEAUVAL, M. MICHAUD, M. LIZOT Yves, M. BOURBON, M. BARNERON, M. PARTHENAY, M. DELUSSET, M. MORINEAU (Suppléant), M. DUCOURET.

MEMBRES REPRESENTES PAR POUVOIR : Mme. TOPOLEWSKI par Mme BEAUVAL, M. BEAUMARD par M. MICHAUD, Mme GUERRY par M. VIGIER.

MEMBRES EXCUSES / ABSENTS : M. GILLET, Mme GAUTHIER, M. ALLEMAND, M. RICHARD, M. THOMAS Thierry, M. DUFOUR, Mme RIVET, Mme LEBRETON, Mme LONARDI, M. ROCTON, M. LIZOT Christophe, M. COMTE Bernard, M. BOUCHAUD, Mme VIAUD, Mme JEROME.

Monsieur MEGRET est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 OCTOBRE 2023

Monsieur le président demande à l'assemblée si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal du comité syndical du 24 octobre 2023. En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

LISTE DES ARRETES PRIS PAR DELEGATION

Conformément aux dispositions des articles L21.22-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe le comité syndical des décisions prises par le Président par application des délégations accordées au Président conformément à la délibération n°2022-43.

Dans ce cadre les décisions par délégations suivantes ont été prises entre le 24 octobre et le 12 décembre 2023:

2023-27 : Avenant n°2 à la convention de partenariat entre la commune de Saint-Fraigne et SIAEP Nord-Ouest Charente 2024

2023-33 : Convention de partenariat avec Graine Poitou-Charentes 2023-2024

2023-34 : Convention de partenariat avec le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres 2023-2024

2023-35 : Convention de partenariat avec la BETA-PI 2023-2024

2023-36 : Convention de partenariat avec Charente Nature 2023-2024

2023-37 : Convention de partenariat avec APIEEE 2023-2024

2023-38 : Convention de partenariat avec les Ateliers de la Simplicité 2023-2024

2023-35 ADHESION AU SERVICE D'AIDE A LA GESTION DES ARCHIVES AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE LA CHARENTE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente a créé un service d'aide à la gestion des archives ouvert aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés, par la mutualisation et la mise à disposition d'un archiviste itinérant qualifié.

Le service d'aide à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Charente peut assurer, pour la collectivité, diverses prestations tant pour la gestion des archives papier que numériques (RGPD).

Le projet de convention a pour objet de définir les conditions d'intervention du service d'aide à la gestion des archives du CDG 16, ainsi que les conditions pratiques et financières.

Sur demande et après la réalisation gratuite d'un état des lieux qui a pour objectif d'évaluer le volume et l'état de conservation des documents ainsi que les modalités de gestion du cycle de vie des archives, l'archiviste itinérant propose à la collectivité, une intervention chiffrée en temps et en coût.

La signature de la convention n'engage pas la collectivité à avoir recours au service.

En l'absence de remarque et de question, le comité approuve à l'unanimité la convention d'adhésion au service d'aide à la gestion des archives, proposée par le CDG 16.

2023-36 ADHESION A L'AMPA

L'AMPA développe la coopération entre les acheteurs publics qui ont choisi de s'inscrire dans une démarche de mutualisation de moyens et de performance économique.

Pour simplifier l'achat public, elle met à leur disposition une plateforme de dématérialisation des Marchés Publics « DEMAT » ainsi qu'une centrale d'achats publics « CAPAQUI ».

Cette adhésion permettra la location d'un nouveau photocopieur sans avoir recours à la procédure de mise en concurrence préalablement réalisée par l'AMPA.

En l'absence de remarque et de question, le comité approuve à l'unanimité l'adhésion du syndicat à l'AMPA permettant de participer à la vie de l'Association et d'accéder à la centrale d'achats publics CAPAQUI.

2023-37 MARCHE DE SERVICES D'ASSURANCES – PROTECTION JURIDIQUE ET FONCTIONNELLE

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'étendre la couverture en intégrant une protection juridique et fonctionnelle auprès de la compagnie SMACL et de lui donner pouvoir pour la signature des contrats et pour le règlement de ceux-ci. Monsieur le Président indique que les présents contrats se termineront le 31 décembre 2024 correspondant à la date de fin global des contrats d'assurance.

En l'absence de remarque et de question, le comité approuve à l'unanimité la notification du marché de services d'assurances protection juridique pour un montant annuel de 1 044.58 € TTC et protection fonctionnelle pour un montant annuel de 176.01 € TTC à la société SMACL Assurances 141, Avenue Salvador Allende - 79000 NIORT.

2023-38 CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE

Le Président expose l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

En l'absence de remarque et de question, le comité approuve à l'unanimité la délibération donnant habilitation au CDG16.

2023-39 MISE EN OEUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

En l'absence de remarque et de question, le comité approuve à l'unanimité la mise en œuvre de l'IFSE et du CIA à compter du 12/12/2023, au vu des dispositions réglementaire en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité.

2023-40 ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR UN MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU FORAGE DE ROCHE

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical que dans le cadre des missions confiées au syndicat Charente Eaux, celui-ci peut venir en aide en assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Président rappelle que le maintien du service d'eau potable nécessite un entretien régulier des équipements et ouvrages qui compose le patrimoine du syndicat. Le diagnostic du forage de roche avait mis en évidence un ouvrage vétuste. Une tentative de réhabilitation du forage a été entreprise en 2022 qui s'est soldé par l'arrêt des travaux au vu de l'état très avancée de dégradation du tubage du forage menaçant de s'effondrer.

Afin de poursuivre sa réhabilitation avec de nouvelles techniques, il convient de missionner Charente Eaux afin d'assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

En l'absence de remarque et de question, le comité approuve à l'unanimité la signature de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un marché de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de réhabilitation du forage de Roche.

2023-41 FIXATION DU TARIF DE L'EAU APPLICABLE EN 2024

Considérant la nécessité de fixer le tarif applicable aux usagers du service public de distribution de l'eau potable en corrélation avec le coût de ce même service ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les tarifs de l'eau potable afin de garantir la solidarité et l'égalité entre les usagers tout en garantissant la capacité d'autofinancement du SIAEP Nord-Ouest Charente, il est proposé un tarif unique à l'ensemble du territoire ;

Sur proposition de Monsieur le Président et du bureau syndical et après en avoir délibéré, à la majorité (29 pour et 2 contre),

En l'absence de remarque et de question, le comité approuve à 29 voix contre 2 de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs du service public de distribution d'eau potable :

Part fixe : 95 € HT (Part collectivité et part délégataire)

Part variable : 2.2000 € HT /m3 (Part collectivité, part délégataire, redevances Agence de l'Eau Adour Garonne et contribution Charente Eaux)

La part de la collectivité sera calculée :

- **Part fixe :** Par différence entre le montant total ci-dessus et la part du délégataire pour l'abonnement.
- **Part variable :** Par la différence entre le montant total ci-dessus et la part du délégataire, les redevances Agence de l'Eau Adour Garonne et la répercussion de la contribution Charente Eaux.

La contribution à Charente Eaux est fixée à 0.03 € HT/m3.

**2023-42 PROTOCOLE FIN DE CONTRAT - 1^{ère} PARTIE
DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE D'EAU POTABLE
DE LA REGION DE CHAMPNIERS**

Monsieur le président rappelle au comité syndical que le contrat de délégation de l'ex-secteur de Champniers, où VEOLIA EAU est délégataire, visé par les services du contrôle de légalité le 17 avril 2014 et ayant pris effet au 1er janvier 2015. Ce contrat a été modifié par deux avenants.

Ce contrat prend fin au 31 décembre 2024.

A ce titre, un protocole de fin de contrat 1^{ère} partie a été convenu entre la collectivité et le délégataire afin de traiter les engagements du délégataire jusqu'au 31/12/2023. Un protocole complet de fin de contrat sera dressé à la fin du contrat et sur l'ensemble des engagements contractuels figurant dans le contrat et ses avenants ainsi que dans cette première partie de protocole

Monsieur le président rappelle au comité syndical qu'une visite des ouvrages a été réalisée le 8 juin 2023 et qu'un procès-verbal de visite a été contresigné par le délégataire le 20/09/2023.

Le protocole, 1^{ère} partie, acte que le délégataire doit au cours de la dernière année du présent contrat (2024) :

- Poursuivre de transmettre mensuellement l'état des têtes émettrices (dispositifs de télérelève) et de maintenir un état du parc compteur en télérelève fonctionnel avec un taux de têtes émettrices « présumées HS » toujours strictement inférieur à 8 %, sous réserve que les abonnés, dont les compteurs sont non accessibles, permettent au Délégataire de donner l'accès au compteur.
- Renouveler plusieurs accessoires hydrauliques équivalents à la somme de 12 949 €. A ce titre, le Délégataire fournira le détail de l'ensemble des accessoires hydrauliques renouvelés pour les exercices 2023 et 2024.
- Renouveler le débitmètre en DN 150 au réservoir de Beaumont d'ici la fin du contrat. En cas de non-renouvellement de ce dernier, le montant actualisé de l'équipement sera à remettre à la Collectivité de la part du Délégataire. Le renouvellement du débitmètre est sous condition de travaux de modification du regard existant (génie civil) à la charge de la Collectivité.
- Proposer une substitution à la collectivité pour le non-renouvellement du compteur de la suppression de Beaumont pour un montant de 2 958,47 € HT devenu non pertinent. En cas de non-substitution d'ici la fin de contrat, ce montant sera remis à la Collectivité de la part du Délégataire.
- Renouveler les compteurs de plus de 15 ans,
- Réaliser les contrôles réglementaires (électrique, levage) et de fournir les rapports
- Réaliser les contrôles réglementaires des ballons sous pression (contrôle de requalification sur l'ensemble des équipements d'ici le 30 juin 2024. En cas d'impossibilité de requalification des équipements ci-dessus, le Délégataire s'engage

à renouveler les ballons concernés avant le 31 octobre 2024 au titre du renouvellement non programmé (garantie).

En cas où le contrôle d'un ballon est plus onéreux que le renouvellement du ballon lui-même, le Délégué s'engage à renouveler l'équipement concerné avant le 31 octobre 2024 au titre du renouvellement non programmé (garantie).

Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur cette proposition.

En l'absence de remarque et de question, le comité approuve à l'unanimité les termes du protocole de fin de contrat – 1^{ère} partie avec VEOLIA Eau.

2023-43 CONCESSION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – TERRITOIRE AUGE-BOIXE

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le contrat de délégation du service public d'eau potable de l'ex-secteur de Champniers, conclu avec la société VEOLIA, arrive à échéance le 31 décembre 2024 et que le contrat de délégation du service public d'eau potable d'Auge, conclu avec la société SAUR, arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Il précise que compte tenu de son contenu, ce type de contrat est aujourd'hui qualifié de contrat de concession de service par affermage.

Monsieur le Président précise que la volonté du syndicat est que les dates de fin de chaque contrat se terminent à la même date butoir, à savoir le 31 décembre 2027.

Monsieur le Président procède à la lecture du rapport de choix de mode de gestion annexé.

La procédure de passation d'un contrat de concession de service est soumise à une procédure définie par le Code de la Commande Publique et les articles L. 1411-1 à L. 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Préalablement à une telle procédure, le comité syndical doit se prononcer sur le choix du mode de gestion du service public d'eau potable du Territoire d'Auge-Boixe au vu du rapport établi en application de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'absence de remarque et de question, le comité à l'unanimité décide du principe de déléguer sous la forme d'un contrat de concession de service par affermage le service public d'eau potable du Territoire d'Auge-Boixe pour une durée de 3 ans (échéance au 31 décembre 2027).

2023-44 AVENANT FINANCIER N°1 A LA CONVENTION CADRE RELATIVE A LA SURVEILLANCE ET A LA MAITRISE FONCIERE

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le SIAEP NOC peut procéder au versement d'avances financières aux fins d'acquisition des immeubles.

Le SIAEP NOC reçoit, préalablement à la signature des acquisitions, des demandes de préfinancement correspondant au montant du prix principal et des frais d'acquisition.

A compter de leur date d'encaissement, les avances financières versées ne donnent pas lieu à l'application des frais financiers comme prévu à l'article 7-2-2 de la convention signée entre

le SIAEP NOC et la SAFER Nouvelle-Aquitaine et viennent s'imputer sur le prix de revente lors de la signature de l'acte.

La SAFER Nouvelle-Aquitaine demande une avance de financement pour un montant de 22 380.41 € comprenant le prix principal et les frais notariés prévisionnels comme indiqué dans le tableau ci-dessous

| Opération | Vendeur | Surface (ha) | Prix principal | Frais notariés prévisionnels | Total |
|---------------|----------|--------------|----------------|------------------------------|-------------|
| 16 23 3902 01 | POINFOUX | 04.30.80 | 22 123.83 € | 256.58 € | 22 380.41 € |
| TOTAL | | 04.30.80 | 22 123.83 € | 256.58 € | 22 380.41 € |

En l'absence de questions et remarques, le comité à l'unanimité donne son accord pour l'acquisition des parcelles au prix énoncé.

QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de questions et remarques supplémentaires, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président lève la séance à 20h30.

Liste des délibérations :

- **2023 - 35** Adhésion au service d'aide à la gestion des archives auprès du centre de gestion de la FPT de la Charente
- **2023 - 36** Adhésion à l'AMPA
- **2023 - 37** Marché de services d'assurances – Protection juridique et fonctionnelle
- **2023 - 38** Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - délibération donnant habilitation au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente
- **2023 - 39** Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
-
- **2023 - 40** Assistance à maîtrise d'ouvrage pour un marché de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de réhabilitation du forage de roche
- **2023 - 41** Fixation du tarif de l'eau applicable en 2024
- **2023 - 42** Protocole fin de contrat - 1^{ère} partie délégation par affermage du service d'eau potable de la région de Champniers
- **2023 - 43** Concession du service public d'eau potable – Territoire Auge-Boixe
- **2023 - 44** Avenant financier N°1 à la convention cadre relative à la surveillance et la maîtrise foncière.

Publié sur le site internet
du Syndicat, le

Le Président ,
Marc VIGIER,



Le secrétaire de séance,
Christian MEGRET,

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Christian Megret, the secretary of the meeting.

